

Jeudi 13 Décembre 2012

**Avis et contributions
du Conseil de Développement du Grand Angoulême
suite à la Saisine du Syndicat Mixte de l'Angoumois
concernant le Document d'Orientations et d'Objectifs
du Schéma de Cohérence Territoriale
Décembre 2012**

- Groupe-Projet SCOT- élargi aux Conseils de Développement de la Charente - Novembre et décembre 2012
- Plénière du 11-12-2012 du Conseil de Développement du Grand Angoulême
- Présentation au Syndicat Mixte de l'Angoumois le 15 janvier 2013

✓ **PREAMBULE :**

Le Groupe-Projet du Conseil de Développement chargé du SCOT tient à souligner le travail accompli depuis ces dernières années pour aboutir à ce D.O.O.

Ce travail collaboratif a fait émerger un intérêt général sur ce territoire et permis de dessiner un schéma de planification qui pose la 1^{ère} pierre d'une construction qu'il faudra poursuivre ensemble : élus, acteurs et citoyens .

La prise en compte de propositions faites par le Conseil de Développement du Grand Angoulême dans les travaux précédents, ceux sur le diagnostic en juin 2011 et ceux concernant le Projet d'Aménagement et de Développement durable en février 2012 montre l'intérêt qu'ont porté les élus du SMA aux travaux produits par le Conseil de Développement.

Cela souligne la concertation mise en place autour de l'élaboration du SCOT et la volonté commune des élus et des populations concernées d'aboutir à des prescriptions et recommandations qui soient partagées et qui favorisent un vivre ensemble durable et de qualité.

Le Document d'Orientations et d'Objectifs en cours d'élaboration a pour objet de définir et de préciser les conditions de la mise en œuvre du SCOT en traduisant les objectifs du PADD. Mais il aura aussi pour conséquence la cohésion sociale, la qualité de vie des populations qui seront amenées à vivre sur ce foncier, que ce soit pour y résider, y travailler, s'y approvisionner, se former, s'y cultiver ...

L'aménagement du territoire, au travers du D.O.O du SCOT, n'est cependant que le volet technique d'une vision sociétale qui fonde la structuration du territoire et du « Vivre Ensemble ».

Les Conseils de Développement souhaitent analyser ce document par rapport à la place des hommes et des femmes du territoire, s'appuyer sur des envies, des volontés, des équilibres. Le Conseil de Développement souhaite rappeler, sans oublier la nature juridique du D.O.O, que les enjeux de cohésion sociale de l'organisation de l'espace sont un objectif majeur.

Enfin, les membres du groupe-projet ont insisté sur la nécessité de travailler sur la communication et l'appropriation des grands enjeux du SCOT par les habitants.

Il est donc proposé la grille d'analyse suivante du D.O.O en 3 temps :

1 – Croiser les grands enjeux, pour le Conseil de Développement, de **l'aménagement du territoire avec les préconisations et objectifs du D.O.O.**

2- Analyser les préconisations ou les recommandations qui paraissent devoir être réexaminées ou amendées de façon synthétique

3 – L'Après SCOT : quels projets, quels enjeux ?

✓ **I - Croisement des grands enjeux du vivre ensemble sur le territoire avec les préconisations et objectifs du D.O.O du SCOT**

Attendu que le SCOT oriente l'organisation de l'espace et le respect des grands équilibres urbain / naturel / agricole / forestier et répond aux besoins des habitants et des générations futures du territoire, le croisement des grands enjeux du vivre ensemble avec les préconisations et les objectifs du PADD et du D.O.O fait apparaître les tendances suivantes au vu des documents communiqués.

- Une réelle volonté politique d'organisation générale de l'espace et des principes d'équilibre :
- au travers de la préservation et de la valorisation des espaces, terres agricoles, espaces forestiers
- De la priorité à la densification et à la maîtrise de l'extension urbaine
- De la cohérence entre Urbanisme et Réseau de transport.
- Un document très technique- par nécessité- et d'approche sectorielle qui ne permet pas toujours de situer complètement l'habitant dans une approche transversale de ce territoire de vie. Il nous manque la vision sociétale qui explique les choix de la structuration du territoire notamment en ce qui concerne l'équilibre social de l'habitat, les parcours résidentiels, la mixité sociale, le positionnement des grands équipements structurants, culture, loisirs, santé ... **De plus, le groupe-projet, n'a pas pu se prononcer sur l'axe développement économique en l'absence de documents spécifiques.**

En ce qui concerne la maîtrise de l'aménagement commercial, le groupe-projet salue la volonté de stopper les créations de nouvelles zones Commerciales sur le territoire mais regrette « l'entérinement » des agrandissements sur les zones commerciales existantes.

Le groupe-projet aurait également souhaité un développement plus important de la valorisation du tourisme notamment autour de la trame verte et bleue, ainsi que des choix concernant l'aménagement numérique.

| 1) Croisement des enjeux du Vivre Ensemble du Conseil de Développement avec les préconisations et objectifs du D.O.O du SCOT | Environnement | | | | Urbanisme et Transports | | | Développement Economique | | | |
|--|--|---|---------------------------------------|--|---|--|---|-------------------------------------|---------------------------------|--------------------------|-----------------------|
| | Organisation générale de l'espace et principes d'équilibre | Préservation des Espaces, terres agricoles, espaces forestiers et valorisation des espaces naturels agricoles et des paysages | Protection valorisation du patrimoine | Eau / ressources naturels / gestion de l'énergie | Cohérence Urbanisme - Réseau de transport | Offre d'accueil population – Equilibre social de l'habitat | Priorité à la densification maîtrise extension urbaine, consommation foncière – villes économes en espaces et en ressources vitales | Localisations activités économiques | Maîtrise aménagement commercial | Valorisation Du tourisme | Aménagement numérique |
| Un territoire qui Articule et Harmonise l'Urbain, le Rurbain et le Périurbain. | ++ | ++ | ++ | ++ | ++ | + | ++ | | + | - | - |
| Un territoire Ouvert vers les Autres Territoires « Territoire – Archipel » (SCOT / inter-SCOT...). | + | ++ | ++ | + | ++ | + | + | | + | - | - |
| Un territoire Attractif qui donne envie de s'Installer et de Rester. | ++ | ++ | ++ | ++ | ++ | + | ++ | | + | - | - |
| Un territoire d'Anticipation, Exemple et d'Excellence par rapport au Développement Durable. | ++ | ++ | + | + | ++ | + | + | | + | | |
| Un territoire qui permet l'Accès et l'Equilibre entre : Résidence – Travail – Services – Loisirs – Santé ... | + | ++ | + | + | ++ | + | + | | + | | |
| Un territoire de Formations, d'Innovation Sociale, de Développement Economique et d'Economie Sociale et Solidaire. | + | ++ | + | + | ++ | + | + | | - | | |
| TOTAUX | 9 | 12 | 9 | 8 | 12 | 6 | 9 | | 5 | | |

Légende :

++ : prescriptions répondant aux enjeux

+ : prescriptions répondant moins aux enjeux

- : Prescriptions insuffisantes pour répondre aux enjeux

☐ : Absence de documents

✓ **II – Analyse des prescriptions du D.O.O du SCOT / points d’alerte et propositions du groupe-projet du Conseil de Développement**

• **1- Environnement**

« la gestion du cycle de l’eau, la protection des ressources en eau potable et des ressources associées » :

- Il est nécessaire d’assurer la compatibilité des documents concernant la protection de l’eau potable des territoires SCOT et hors SCOT avec le projet de périmètre de protection des sources de la Touvre.
- Si le problème des eaux usées est bien cadré, car la législation impose des normes et un suivi des installations très strictes, il reste que ces eaux, une fois traitées doivent être évacuées dans le sol pour l’assainissement individuel et les cours d’eau pour l’assainissement collectif.
- Quand aux eaux de pluie, si les sols ne sont pas suffisamment perméables et les installations mal étudiées, les conséquences peuvent être graves pour les constructions se trouvant en aval, surtout en cas de fortes pluies continues. De plus, ces constructions sont principalement desservies par des chemins ruraux qui ne sont généralement bordés que de simples fossés, bien insuffisants pour canaliser ces afflux d’eau. Dans ces conditions, le risque d’inondation est à prendre en compte (même dans des endroits où il n’y a pas de cours d’eau) ainsi que les glissements de terrains souvent insidieux mais hélas bien réels.
- Tant en ce qui concerne les eaux usées que les eaux pluviales une étude préalable très poussée de la qualité (perméabilité) des sols devrait être obligatoire et conditionner l’obtention des permis de construire quelle que soit la construction envisagée dans les zones où le raccordement à un réseau collectif est impossible, territoires ruraux habités de la 2^{ième} couronne et parfois de la 1^{ière}.
- Il est également nécessaire que le rôle du fleuve Charente soit plus fortement exprimé dans le D.O.O du SCOT et en particulier dans le cadre de la valorisation du tourisme mais également comme moyen de transport alternatif.

- **II - 2 – Urbanisme / Transports / Habitat**

Prescriptions 5 et 6 : relative à la répartition du développement urbain-et au réinvestissement urbain

Le groupe-projet s'est posé la question de l'application dans le D.O.O de l'un des objectifs du PADD qui fixait qu'une part prépondérante des logements à produire se fasse par renouvellement urbain ?

Dans les prescriptions du D.O.O, la 1^{ère} couronne est en deçà de cette proposition à 40 % et celle de la 2^{ème} couronne à 25 %. Doit-on et peut-on envisager une proposition à 50 % ? Il nous semble dans tous les cas important que cette prescription soit étudiée finement en fonction des potentiels de chaque commune, au cas par cas, dans le cadre des PLU communaux.

Le groupe-projet a également insisté sur la nécessité de travailler sur une approche transversale concernant cette thématique : habitat/ mixité/ déplacement/ services ...

De bien connaître à l'échelle du SCOT les réalités des habitants qui y résident. D'anticiper et de construire avec les communes et les intercommunalités, les bailleurs sociaux, les logiques de parcours résidentiel, les objectifs de mixité sociale, la lutte contre la vacance, la mise en place d'indicateurs de suivi des prix au m2 des terrains sur la zone SCOT.

En effet, la répartition des logements sociaux sur le territoire est un enjeu majeur pour éviter les erreurs du passé en les regroupant de façon excessive. De plus, il conviendra d'accompagner ces opérations de services associés et de prendre en compte la mixité inter-générationnelle.

Prescription 11 : prescription relative au renforcement de l'offre de transport en commun: un syndicat mixte "transports" à l'échelle du SCOT

Le groupe projet souligne l'intérêt du renforcement de l'offre de transport en commun, mais s'interroge sur la pertinence d'un syndicat mixte "transports" à l'échelle du SCOT. S'agira-t'il d'une extension de l'actuelle SEM et de son mode de gouvernance, avec le statut de transport urbain? Quelle serait son articulation avec le schéma régional de la mobilité durable? Enfin, au regard des propositions contenues dans le pré-projet de loi sur la décentralisation et la réforme de l'action publique (chapitre 9, art.L.1231-15), son devenir serait très lié à la mise en place d'un syndicat mixte régional.

Prescription 12 : Cohérence : urbanisation et transports collectifs

Le Groupe-projet a insisté sur la nécessité de travailler sur la continuité des chaînes de déplacement pour les personnes porteuses de handicap et donc d'aller au-delà de la recommandation 8 en y ajoutant : « l'obligation de réalisation de chemins piétonniers, conforme aux normes d'accessibilité des personnes handicapées, à partir des nouvelles constructions autorisées jusqu'aux points d'arrêts des transports collectifs urbains ou suburbains ».

- **II - 3- Développement Economique**

Maîtrise de l'Aménagement Commercial

Préconisations 13-14-15 : relatives à l'aménagement commercial du Centre ville d'Angoulême et des espaces associés – prescriptions générales et particulières

Le groupe-projet propose que soit examinée la possibilité de pôles de proximité sur la rive droite de la Charente. Il convient de noter d'une part que ce secteur est en fort développement démographique et d'autre part qu'il se trouve bloqué entre des axes routiers et ferroviaires nationaux et internationaux et le fleuve Charente.

Développement Economique :

PADD - Objectif 4 : Renforcement du système productif industriel de l'angoumois

D.O.O : Schéma de développement des zones d'activités

En l'absence de communication de l'étude en cours, le groupe-projet souhaite ré interpellé le SMA sur l'avenir des friches industrielles et l'avenir du site « SNPE » en particulier.

✓ **III - L'Après SCOT ?**

Quelle gouvernance ? Quels projets ?

Le Conseil de Développement est conscient de l'enjeu et de la nécessité de passer dans les années à venir d'un document réglementaire à l'élaboration d'un projet de territoire.

Le groupe-projet du Conseil de Développement a souhaité attirer l'attention du SMA d'une part, sur 2 axes de développement fondamentaux pour les habitants et peu développés dans le D.O.O proposé et d'autre part, l'interpeller sur la question de la gouvernance de l'après SCOT.

• **III- 1 – Axes de développement**

- Equipements structurants la formation, Education,
- Aménagement du territoire / services à la population / impact LGV

1) Equipements structurants – Formation / Education

Les Conseils de Développement du territoire ont insisté sur la nécessité de poursuivre la réflexion engagée et notamment sur 2 axes :

- définir et donner à voir un schéma des équipements structurants du territoire et notamment les équipements sportifs et culturels.
- Elaborer un schéma directeur d'aménagement des sites d'enseignement supérieur et de formation.

2) Aménagement du territoire

Deux points ont été abordés :

- L'Absence dans le D.O.O du SCOT des impacts de la LGV 2017 et des potentialités de Développement de la ZAC Gare et du Pôle d'Echange multimodal (voir : contributions du Conseil de Développement 2011) ainsi que l'emplacement d'Angoulême comme « étoile » ferroviaire.
- L'Organisation et la cohérence du développement des services à la population et notamment la dimension de l'offre de soins et de santé sur le territoire couvert par le SCOT.

- **III-2- Quelle gouvernance pour demain ?**

Les Conseils de Développement présents dans le groupe-projet souhaitent insister sur les points suivants :

- Quelle vision de l'extension du SCOT actuel et quelles modalités d'élargissement ?
- Quelles relations Inter-SCOT ? Quelle cohérence des périmètres à l'échelle départementale ?
- Quel suivi du D.O.O du SCOT ? Nécessité de constituer une commission spécifique, pour évaluer la mise en œuvre du D.O.O.
- Quelles aides pour les communes dans l'élaboration de leurs documents d'urbanisme ? Quelle cohérence avec les autres acteurs institutionnels du territoire ?
- Nécessité de réfléchir à la fiscalité à l'échelle du SCOT – Accès au foncier ? coût global de résidence ? Quel impact fiscal demain pour les communes qui verront leurs ressources fiscales baisser- seule ressource depuis la suppression de la TP- via le ralentissement des constructions ? Quelle solidarité à l'échelle inter-territoriale ?

En effet, une fois le SCOT approuvé, il s'appliquera de façon réglementaire mais comment va se poursuivre le portage du projet ? Il nous semble essentiel de définir ses modalités de pilotage, sa mise en œuvre, son évaluation, ses priorités pour demain.

Sigles :

- D.O.O : Document d'orientations et d'objectifs
- PADD : Projet d'Aménagement et de développement durables
- PLU : Plan Local d'Urbanisme
- SCOT : Schéma de Cohérence territoriale

✓ **Annexe n°1 : Méthode et composition**

Groupe-projet : SCOT

Ce groupe – projet a été ouvert à l'ensemble des Conseils de Développement du territoire du SCOT

Composition :

- Bernard BERTHOMIER – Personne Qualifiée
- Nicolas BERTRAND - Vilogia Horizon
- Agnès BEL – Conseillère Municipale FLEAC
- Jean-Jacques CHABERT – Association Valentin Haüy
- Julien HUART - CAUE
- William JACQUILLARD – Président du Conseil de Développement
- Micheline LAVAUD – Personne Qualifiée
- Isabelle LOULMET – La Poste
- Jean-Noël PAQUIER – Personne Qualifiée
- Denis PEAUCELLE – Personne Qualifiée
- Dominique – ROGER-CHATREAU- ERDF
- Véronique ROULLET-RENOLEAU – Conseillère municipale Soyaux
- Christian SESENA – Personne Qualifiée
- Claude TISSOT – Conseil de Développement du Pays Charente Limousine
- Yves THOMAS – Conseil de Développement Ouest Charente
- Jacques VIAN – Conseil de Développement Ouest Charente

Etapas de travail

1) Saisine par le Président du Syndicat Mixte de l'Angoumois 18 Octobre 2012

2) Présentation du D.O.O du SCOT par le Président du Syndicat Mixte de l'Angoumois le 08-11-2012 au groupe – projet

3) Trois rencontres du groupe-projet en novembre et décembre 2012

4) Plénière du 11 décembre 2012

5) Présentation au Syndicat Mixte de l'Angoumois le 15 janvier 2013

6) Diffusion